

**Reprise des écoles du 11 mai 2020 : questions / réponses**

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>	<b>Réf.</b>
<i>I. Organisation</i>		
Est-ce que toutes les dispositions sanitaires de la décision 170 du DFJC sont obligatoires et doivent être impérativement mises en oeuvre ?	Oui, toutes ces dispositions sont impératives. La direction est chargée de vérifier leur mise en oeuvre, notamment par les communes. Ainsi, tout manquement à ces disposition doit être signalé sans attendre à la direction.	<u>Décision 170</u>  <u>Affiche DGEO</u>
Qui désinfecte quoi dans les écoles ?	L’affiche DGEO pour les salles des maîtres clarifie le rôle de chacun dans les procédures de désinfection ( <a href="#">lien</a> ).	<u>Affiche DGEO</u>
Est-ce que tous les enseignant-e-s (vulnérables ou pas) ont le droit d’obtenir un masque de protection pour chaque demi-journée de présence en classe.	Oui, il est prévu dans la décision 170 que tous les enseignant-e-s, sur demande, ont le droit d’obtenir un masque de protection par demi-journée de travail en classe.	<u>Décision 170</u>
Est-ce que les salles de gym doivent être ouvertes ?	Les salles de sports et les piscines doivent être à disposition pour l’enseignement de l’éducation physique, sous réserve d’une utilisation pour le SAS. Toutefois, il est demandé de privilégier les activités sportives à l’extérieur.	<u>Concept de reprise des leçons d’éducation physique (IP – IIS)</u>

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>	<b>Réf.</b>
Est-ce que des séances de travail, conférences ou réseaux peuvent avoir lieu en présentiel ?	Non, sauf si ces rencontres en présentiel sont « indispensables », relèvent une « importance particulière » et ne peuvent pas être organisées en vidéoconférence. Une grande salle et le respect des distances (normes OFSP) sont obligatoires. Pour les autres situations, la rencontre doit se faire en vidéoconférence.	<u>Document stratégie de sortie de crise Covid-2, étape 3, personnel de l'Etat</u>
<i>II. Droit du travail</i>		
Est-ce que les professionnel-le-s vulnérables doivent obligatoirement retourner en classe ?	Non, les professionnel-le-s vulnérables auront la possibilité de refuser, sans aucune conséquence, de retourner en classe. C'est une décision qui doit tenir compte de la santé, des mesures prises sur le lieu de travail, mais aussi d'autres éléments (sécurité du déplacement pour se rendre sur son travail, ...). <u>La SPV a préparé un document spécifique sur cette question.</u>	<u>Décision 172</u>  Ordonn. 2 Covid-19